

1/10/2000 - Nouveau règlement communautaire

CFC : FLUIDES FRIGORIGENES

Echéance	Dispositions
01/10/2000	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de production et d'importation de CFC (sauf dérogations). - Interdiction de mise sur le marché et d'utilisation de CFC sauf utilisation aux fins de maintenance et d'entretien des équipements de réfrigération et de conditionnement d'air. (+ dérogation possible défense nationale jusqu'au 01/01/2009). - Interdiction d'exportation de CFC, à l'exception de CFC vierges produits pour les besoins intérieurs fondamentaux des pays en développement. - Interdiction d'importation et de mise sur le marché d'équipements produits après l'entrée en vigueur du règlement et contenant des CFC. - Interdiction d'exportation d'équipements contenant des CFC.<ul style="list-style-type: none">- Récupération et destruction obligatoire des CFC contenus dans :<ul style="list-style-type: none">• tout équipement de réfrigération, climatisation et pompes à chaleur (sauf réfrigérateurs et congélateurs ménagers), - Contrôle des fuites de substances réglementées : les équipements ayant une charge de fluide > 3 kg sont contrôlés chaque année
1/1/2001	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction d'utilisation de CFC aux fins de maintenance et d'entretien des équipements de réfrigération et conditionnement d'air
1/1/2002	<ul style="list-style-type: none">- Récupération et destruction obligatoire des CFC contenus dans les réfrigérateurs et congélateurs ménagers.